



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-222

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-03-14-00005 - 59 Valenciennes immeuble 28 rue de l'intendance
radiation (3 pages)

Page 3

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-03-29-00002 - arrêté Ponthieu-Marquenterre (2 pages)

Page 7

R32-2024-03-29-00003 - arrêté prorogation CALAIS (2 pages)

Page 10

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-03-14-00005

59 Valenciennes immeuble 28 rue de
l'intendance radiation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant radiation de l'inscription
au titre des monuments historiques
de l'immeuble 28 rue de l'Intendance à VALENCIENNES (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 1984 portant inscription de la façade et toiture sur rue de l'immeuble 28 rue de l'Intendance à VALENCIENNES (NORD),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'immeuble 28 rue de l'Intendance à VALENCIENNES (NORD) ne présente plus au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la disparition de la majeure partie des éléments protégés de cet édifice ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté susvisé du 21 décembre 1984 portant inscription de la façade et toiture sur rue de l'immeuble situé 28 rue de l'Intendance à VALENCIENNES (NORD), sur la parcelle n°644 figurant au cadastre section AR et appartenant à la commune de Valenciennes (numéro SIREN 215 906 066) ayant son siège à l'hôtel de ville de Valenciennes, place d'Armes à VALENCIENNES, et pour représentant monsieur Laurent DEGALLAIX, maire, par acte de vente du 11 juin 2021 passé devant maître Christophe DELHAYE, notaire à VALENCIENNES, et publié au service de la publicité foncière de VALENCIENNES le 7 juillet 2021, volume 5924P03 n° 2021P5207, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14/03/2024



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



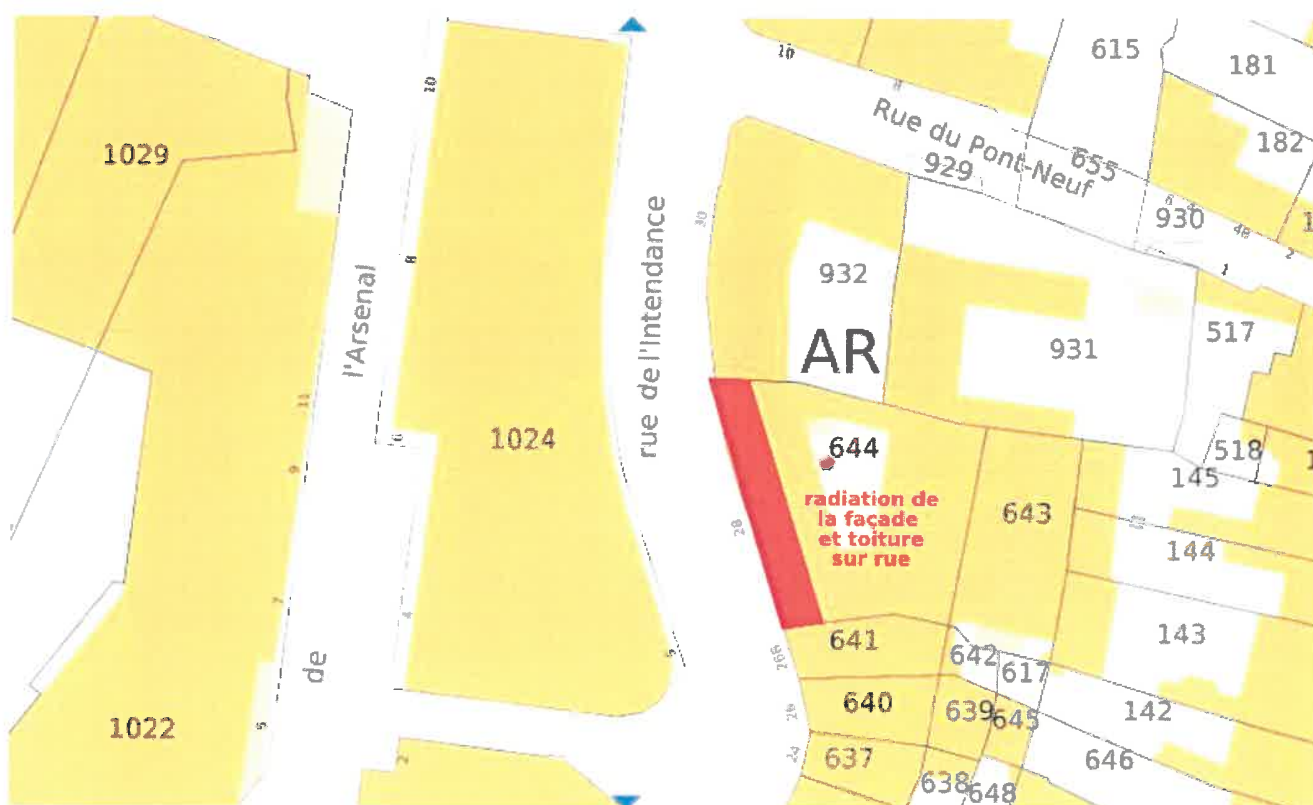
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant radiation de l'inscription
au titre des monuments historiques
de l'immeuble 28 rue de l'Intendance à VALENCIENNES (NORD)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-29-00002

arrêté Ponthieu-Marquenterre



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
pour la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre
DSIL 2020**

N°EJ 2102960392

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 11 juin 2020, accordant à la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre une subvention pour le projet de « rénovation de 4 équipements sportifs » ;

Vu le courrier du président de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre du 19 mars 2024 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu commencer avant le 11 juin 2022 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant que le projet a été retardé du fait de difficultés n'incombant pas au bénéficiaire ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans l'objectif général de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-28 du CGCT ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – Délai de commencement des travaux

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral attributif d'une subvention DSIL du 11 juin 2020 et de l'article R 2334-28 du CGCT, le délai de commencement du projet de la rénovation de 4 équipements sportifs est prorogé jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 11 juin 2020 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

29/03/2024



Bertrand GAUME

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-29-00003

arrêté prorogation CALAIS



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai d'achèvement
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
pour la commune de Calais
DSIL 2018**

N°EJ 2102467589

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 4 juillet 2018, accordant à la commune de Calais une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet « bornes de stationnement » ;

Vu le courrier de la maire de Calais du 17 janvier 2024 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu s'achever au 30 juin 2024 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant que le projet a été retardé du fait de difficultés n'incombant pas au bénéficiaire ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT ;

Considérant que la prorogation du délai d'achèvement de l'opération permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai d'achèvement de l'opération ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux

objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délai d'achèvement des travaux

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral attributif d'une subvention DSIL du 4 juillet 2018 et de l'article R 2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement du projet des bornes de stationnement est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

29/03/2024


Bertrand GAUME

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf